



Ville de Mèze

N° 659

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE PEYTAL INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SUBTERRA », sise 36 route de Villeneuve à Portet sur Garonne,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Peytal, sur une période de trois jours, entre le lundi 8 janvier et le lundi 29 janvier 2024, de 07h00 à 19h00.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner à hauteur des travaux.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SUBTERRA », sise 36 route de Villeneuve à Portet sur Garonne, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 659

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 décembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

